

pour les tombeaux. A Rome, le terrain auquel était confiée la dépouille mortelle d'un citoyen acquérait un caractère sacré : "*Religiosum locum unusquisque sua voluntate facit, dum mortuum infert in locum suum,*" disaient les lois. Combien de fois les inscriptions ne contenaient-elles pas des imprécations contre l'audacieux qui oserait porter sur une tombe une main sacrilège ! Le monument funéraire était la propriété inaliénable de la famille qui l'avait fait élever. C'était là le droit commun : il s'appliquait aux chrétiens comme aux autres sujets de l'empire, et s'étendait aux martyrs eux-mêmes. Les magistrats ne pouvaient refuser le corps d'un supplicié à celui qui le leur demandait ; une loi citée au Digeste, et confirmée par un édit de Dioclétien et de Maximin leur en faisait une défense formelle. (1)

Grâce à ce droit protecteur, les chrétiens pouvaient donc s'occuper sans crainte de la sépulture de leurs frères. En peu de temps, leur nombre s'accrut d'une manière prodigieuse. Tacite les appelait une multitude immense : "*multitudo ingens*" ; saint Paul écrivait que la foi de l'église romaine était annoncée par tout l'univers ; et Tertullien, à la fin du second siècle, ne craignait pas de dire à ses juges : " Nous ne sommes que d'hier, et cependant, nous remplissons vos villes, vos campagnes, vos palais, le sénat et le forum. " Or, parmi cette multitude, s'il y avait bien des pauvres et des esclaves, on comptait aussi des hommes illustres, des personnages consulaires, des habitués de la maison de César. Les Aurelii, les Corneli, les Cecili par exemple, n'appartenaient certes pas à la plèbe de Rome ; Pomponia Græcina, Flavia Domitilla et bien d'autres, étaient de riches matrones propriétaires de magnifiques jardins. Tous avaient entendu et compris la grande parole de l'Apôtre : " Il n'y a plus de libre, il n'y a plus d'esclave ; revêtez-vous comme des frères d'entrailles de miséricorde ; que la charité du Christ règne et triomphe dans vos âmes ! "

Et ces nobles patriciens étaient devenus les bienfaiteurs dévoués des pauvres et des esclaves. Que dis-je ? Dans

---

(1) "*Corpora animadversorum quibuslibet petentibus ad sepulturam danda sunt.*" Voyez l'Evangile : lorsque Joseph d'Arimatee vient demander à Pilate le corps de Jésus, Pilate le lui fait délivrer immédiatement.